

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2013

RELATIF À LA VILLE ET À LA COHÉSION URBAINE - (N° 1337)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE140

présenté par

M. Bies, rapporteur pour avis au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« accentuant »,

insérer les mots :

« leur accessibilité en transports en commun, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif du projet de loi est de renforcer la dimension humaine de la politique de la ville tout en améliorant l'articulation entre celle-ci et le volet plus urbain. Le transport s'il accompagne le projet urbain et concourt à désenclaver un quartier est avant tout aussi un outils de mobilité de ses habitants dans la ville.

Cet amendement propose donc de rappeler que l'accessibilité en transport en commun fait partie des objectifs prioritaires de la politique de la ville.